

6. Les bons qui, d'après cette vérification, ou celle qui sera ultérieurement faite dans les bureaux de l'administration de la trésorerie générale, devraient être rejetés pour différence ou surcharges dans les signatures, ou autres signes caractéristiques, ou pour cause d'omission de formalités, seront renvoyés aux receveurs qui les auront reçus pour être régularisés ou pour être comptés de leur montant, suivant l'un ou l'autre de ces cas.

7. Le *fac simile* des signatures dont il est parlé à l'art. 2, ne pouvant être de quelque utilité aux employés supérieurs que lors de leur présence dans les bureaux par suite de tournées ordinaires ou extraordinaires, pour établir les situations de caisses, ils se serviront de celui déposé dans les bureaux qu'ils visiteront. En conséquence, il leur sera délivré un exemplaire de la présente sans annexe, tandis que ceux à distribuer aux receveurs seront accompagnés de leurs annexes de même que celui destiné à votre usage; c'est dans ce sens qu'est réglé l'envoi qui vous est fait du nombre suffisant d'exemplaires nécessaires pour les employés de votre direction, auxquels vous recommanderez l'exécution des dispositions y contenues et la plus soigneuse surveillance.

Le ministre des finances,
J. A. COGHEN.

27 AVRIL 1832. — n. 284. — *Arrêté relatif à la nomination du conseil de guerre permanent près de la division de réserve.* — (Bull. offic., n. xxix.)

Léopold, etc.

Attendu que le général de division Duvivier, qui, par arrêté du 31 octobre 1831, était chargé de la composition du conseil de guerre permanent près de la division de réserve, et d'autoriser l'exécution des jugemens, est appelé au commandement de la 2^e division de l'armée;

Sur la proposition du ministre de la guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1. Le général de brigade L'Olivier, commandant provisoirement la division de réserve, est chargé de la nomination des membres du conseil de guerre permanent établi près de cette division, et l'obligation imposée par l'ar-

ticle 276 du code de procédure lui est déferée.

2. Les trois bataillons du 2^e régiment d'infanterie qui font partie de la division de réserve, ressortiront désormais du conseil de guerre permanent de cette division.

3. Notre ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Contresigné par le ministre d'état chargé *ad interim* du portefeuille du département de la guerre,

Comte FÉLIX DE MÉRODE.

Reçu au ministère de la justice le 28 avril 1832.

27 AVRIL 1832. — n. 285. — *Arrêté relatif au conseil de guerre permanent établi à Anvers.* — (Bull. offic., n. xxix.)

Léopold, etc.

Revu l'arrêté du 22 mars dernier ;
Sur la proposition du ministre de la guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1. Le colonel Buzen, commandant supérieur à Anvers, chargé par l'article 2 dudit arrêté du 22 mars dernier, de la formation d'un conseil de guerre permanent en campagne, est spécialement délégué à l'effet de revêtir les jugemens de ce conseil de l'autorisation d'exécution exigée par l'article 276 du code de procédure pour l'armée de terre.

2. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Contresigné par le ministre d'état chargé *ad interim* du portefeuille du département de la guerre,

Comte FÉLIX DE MÉRODE.

Reçu au ministère de la justice le 28 avril 1832.

27 AVRIL 1832. — n. 309. — *Loi qui autorise un transfert de crédits au budget du ministère de la guerre pour 1832.* — (Bull. offic., n. xxx.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1. L'article unique du chapitre X du budget des dépenses du ministère de la guerre,

¹ Voy. les arrêtés des 22 mars, 30 avril et 24 décembre 1832, nos 199, 311 et 1137.

² Présentation à la Chambre des Représentans par le ministre de la guerre, le 9 avril. Rapport par

M. Destouvelles, le 10 (Monit. des 11 et 12); disc. et adopt. le même jour, non mentionnées au Monit.

Renvoi au Sénat le 25 avril; discussion et adoption à l'unanimité, le 26. (Moniteur des 27 et 28.)

montant à la somme de 176,650 fl., est transféré, savoir :

77,400 fl. à l'art. 6 du chapitre II. .

99,250 fl. à l'art. 9 » »

2. La dépense des remotes d'artillerie et de cavalerie sera en conséquence partie de celles qui sont allouées pour les troupes de ces deux armes.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre de la justice,

RAIKEM.

29 AVRIL 1832. — N. 321. — *Arrêté royal qui autorise l'administration communale de Menil (province de Namur) à exploiter extraordinairement six chênes dans les bois de ladite commune.* — (Bull. offic., n. XXXIII.)

29 AVRIL 1832. — N. 322. — *Arrêté royal qui autorise l'administration communale de Maillen (province de Namur) à défricher une partie de bois, contenant environ quatre bonniers.* — (Bull. offic., n. XXXIII.)

29 AVRIL 1832. — N. 323. — *Arrêté royal qui autorise l'administration communale de Dourbe (province de Namur) à faire abattre trois arbres dans la coupe de 1831.* — (Bull. offic., n. XXXIII.)

29 AVRIL 1832. — N. 324. — *Arrêté royal qui autorise le conseil communal d'Opoteren (province de Limbourg) à aliéner divers terrains communaux.* — (Bull. offic., n. XXXIII.)

29 AVRIL 1832. — N. 325. — *Arrêté royal qui autorise le sieur François-Joseph Mathieu, assesseur de la commune de Cambron-St-Vincent (Hainaut) à remplir cumulativement les fonctions de secrétaire communal.* — (Bull. offic., n. XXXIII.)

29 AVRIL 1832. — N. 326. — *Arrêté royal qui annule les élections qui ont eu lieu à Vivegnies (province de Liège) pour la recomposition de l'administration communale, le 23 avril 1831.* — (Bull. offic., n. XXXIII.)

29 AVRIL 1832. — N. 327. — *Arrêté royal qui approuve la transaction conclue entre les hospices civils de la ville de Huy et les enfants Fiasse, au sujet des arrérages d'une rente dont ils sont débiteurs envers cet établissement.* — (Bull. offic., n. XXXIII.)

29 AVRIL 1832. — N. 328. — *Arrêté royal qui autorise la fabrique de l'église d'Hanswyck, à Malines, à accepter le legs de deux maisons avec leurs dépendances, qui lui est fait par la demoiselle J.-C. Beelaerts.* — (Bull. offic., n. XXXIII.)

29 AVRIL 1832. — N. 329. — *Arrêté royal qui autorise le bureau de bienfaisance de la commune de Sysseels (Flandre occidentale) à accepter la donation offerte à cet établissement par le nommé Jean Berton et son épouse Marthe Vermeere.* — (Bull. offic., n. XXXIII.)

29 AVRIL 1832. — N. 330. — *Arrêté royal qui autorise la fabrique de l'église succursale d'Anvaing (province de Hainaut) à accepter la donation qui lui est faite par le sieur P. Vandermergel, de ladite commune.* — (Bull. offic., n. XXXIII.)

29 AVRIL 1832. — N. 337. — *Arrêté royal qui nomme le sieur Bauwens (Emmanuel) colonel de la légion de la garde civique du canton de Zele (Flandre orientale), en remplacement du sieur Burm, démissionnaire, et le sieur Desmet (Charles-Louis) lieutenant-colonel de la même légion, en remplacement du sieur Bauwens, promu au grade de colonel.* — (Bull. offic., n. XXXV.)

29 AVRIL 1832. — N. 338. — *Arrêté royal qui nomme le sieur De Boe, négociant à Anvers membre de la chambre de commerce et des fabriques de cette ville, en remplacement du sieur d'Hannis Van Canaert, démissionnaire.* — Bull. offic., n. XXXV.)

30 AVRIL 1832. — N. 310. — *Arrêté qui supprime le conseil de guerre permanent près de la division de réserve¹.* — (Bull. offic., n. XXX.)

Léopold, etc.

Revu l'arrêté du 31 octobre 1831 ;
Sur la proposition de notre ministre de la guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1. Le conseil de guerre permanent qui avait été créé près de la division de réserve est supprimé.

¹ Voy. l'arrêté du 10 novembre 1831, n° 937.